

# Taxes foncières sur les propriétés bâties

## Exonération temporaire sur délibération des collectivités

### Fiche d'information

#### ► Exonération de 5 ans des logements anciens ayant fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 1383-0-B du Code Général des Impôts).

Si votre logement ancien a été achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et que vous y avez effectué des dépenses d'équipements installés en vue de réaliser des économies d'énergie, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération temporaire de taxe foncière de 5 ans.

Cette exonération (50 ou 100 %) doit être votée sur délibération des Collectivités Territoriales avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le [I de l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts \(CGI\)](#) précise la liste des équipements, matériaux et appareils éligibles.

Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération.

Dans le cas où les dépenses ont été payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit être supérieur à 15 000 €.

Pour bénéficier de cette exonération vous devez déposer **avant le 1<sup>er</sup> janvier** de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, auprès du service des impôts du lieu de situation des biens, **une déclaration sur papier libre** comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement de votre logement.

Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses

#### ► Exonération de 5 ans au moins, en faveur des logements à haut niveau de performance énergétique (article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts)

Si votre logement neuf a été achevé après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que son niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur, à savoir le label BBC 2005, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération temporaire de Taxe Foncière de 5 ans au moins.

Cette exonération doit être votée sur délibération des Collectivités Territoriales avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'exonération (50 ou 100%) est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de cette exonération, vous devez déposer **avant le 1<sup>er</sup> janvier** de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, auprès du service des impôts du lieu de situation des biens, une **déclaration sur papier libre** comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements.

Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses, notamment des éléments justifiant des critères de performance énergétique, (copie du certificat mentionnant l'attribution du label par l'organisme certificateur).

**A noter** : L'exonération s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sont remplies.